



CONSEIL EXECUTIF

Cinquantième session

Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire

VIREMENTS ENTRE SECTIONS DE LA RESOLUTION  
PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR 1972

Rapport du Directeur général



1. Aux termes du paragraphe 4.5 du Règlement financier, "le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections [de la résolution portant ouverture de crédits], sous réserve de l'assentiment préalable du Conseil exécutif ou de tout comité auquel celui-ci pourra déléguer des pouvoirs appropriés".
2. Lors de la révision du montant requis pour la section 12 (Bâtiment du Siège : Remboursement des prêts), une erreur de calcul a malheureusement été commise et le chiffre indiqué est inférieur de US \$1300 au crédit nécessaire. En conséquence, le Directeur général a l'honneur de soumettre à l'assentiment du Conseil exécutif le virement de US \$1300 de la section 11 (Services administratifs) à la section 12 (Bâtiment du Siège : Remboursement des prêts) de la résolution portant ouverture de crédits.
3. Si le Conseil exécutif approuve le virement envisagé, il souhaitera peut-être adopter une résolution conçue comme suit :

"Le Conseil exécutif

DONNE SON ASSENTIMENT au virement, proposé par le Directeur général, d'un montant de US \$1300 de la section 11 (Services administratifs) à la section 12 (Bâtiment du Siège : Remboursement des prêts) de la résolution portant ouverture de crédits".